

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de travaux d'aménagements intérieurs au 2 rue Pasteur par la Société
DAUBIES Rénovation – 452 rue de la Carbonnerie – 62380 ESQUERDES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n° 2 rue Pasteur sur 2 emplacements de
parking **du Lundi 25 Juillet 2022 au Mardi 09 Septembre 2022.**

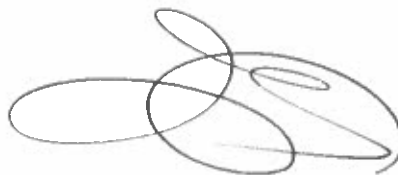
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Gérant de la Société DAUBIES Rénovation
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 juillet 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **20 JUIL. 2022**